



N°2017-10-06

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 octobre 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINOUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2017-10-00 à 07).

Absents excusés :

M. Luc WATTELLE, a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA, a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Alain NOURISSIER a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Michel BANCAL,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 3 octobre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 11 octobre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Animation d'un « espace info énergie communautaire ».
Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la
communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence locale de l'énergie
et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-4° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 ;

Vu la délibération n° 2016-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant la création d'un « espace info énergie communautaire », animé par l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec cet organisme ;

Vu le programme d'actions du PLHi 2012-2017 de Versailles Grand Parc et notamment l'action n° 8 visant à « mobiliser les propriétaires sur les questions énergétiques » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre ;

• Le secteur résidentiel est aujourd'hui responsable de 43 % de la consommation d'énergie en France. La France compte environ 32 millions de logements, dont 61 % ont été construits avant 1975, soit la date de la première réglementation thermique. L'Etat et les collectivités locales jouent un rôle d'impulsion en matière de réduction de ces consommations d'énergie.

Dans le cadre de sa politique habitat comprenant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé pour une période de 6 ans, par délibération du 4 février 2013 susvisée, le second programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Ce PLHi établit un plan d'actions visant à favoriser la transition énergétique dans le parc privé, la fiche action n° 8 visant à mettre en place un « lieu ressources » sur les questions de travaux à caractère énergétique, notamment pour les propriétaires occupants.

• La loi du 17 août 2015 a désigné les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) comme organismes en charge de mettre en œuvre les activités d'intérêt général en lien avec la transition énergétique. C'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui en fixe les périmètres.

Ainsi, le territoire des Yvelines est intégralement couvert par des organismes relevant du statut d'ALEC, celui de Versailles Grand Parc relevant de l'ALEC de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

A cet effet, par délibération du 27 juin 2016 susmentionnée, un partenariat a été mis en œuvre à titre expérimental entre l'ALECSQY et l'Agglomération, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, portant sur l'accompagnement des particuliers et des copropriétés du territoire dans leurs projets de rénovation énergétiques et plus généralement dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce partenariat, les missions suivantes sont confiées par l'Intercommunalité à l'ALECSQY :

- accompagnement des particuliers via la création d'un « espace info énergie », assurant 3 permanences par semaine et dont le conseiller mis à disposition par l'ALECSQY sera compétent pour :
 - o recevoir et informer,
 - o réaliser un bilan énergétique simplifié (analyse des consommations),
 - o si nécessaire, accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique plus complet comprenant un descriptif du profil énergétique du logement, un descriptif des travaux pouvant être réalisés, une évaluation du coût des travaux, une évaluation des économies d'énergie réalisées et une évaluation du temps de retour sur investissement,
 - o accompagner dans l'analyse du diagnostic ainsi réalisé,
 - o aider à définir les actions de rénovation énergétique, les matériaux et technologies à utiliser et à rédiger les cahiers des charges des travaux,
 - o aider à la compréhension des devis,
 - o fournir des informations personnalisées sur les montants des subventions dont le particulier pourrait bénéficier,
 - o accompagner dans le montage des dossiers de subventions,
 - o mettre à disposition (via un prêt) du matériel de mesure,
 - o mettre à disposition (via un prêt) des caméras thermiques à infrarouge fournies par Versailles Grand Parc ;
- accompagnement des copropriétés à travers la mise à disposition d'une plateforme spécifique « CoachCopro » facilitant la conduite de projets de rénovation énergétique en copropriété, accompagnement plus spécifique des copropriétés en faisant la demande ;
- formation des référents énergie des communes ;
- animation du territoire sur les questions énergétiques : réunions publiques, conférences et visites de sites exemplaires.

L'accueil des particuliers s'effectue dans les mairies de Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, ainsi qu'au siège de Versailles Grand Parc pour « l'espace info énergie » mais aussi, pour les particuliers le souhaitant, au siège de l'ALECSQY situé à Magny-les-Hameaux.

La participation financière de l'Intercommunalité pour la durée de la convention arrivée à échéance s'est élevée à 36 575 € TTC, des subventions de l'ADEME de 29 200 € et de la Région à hauteur de 6 000 € ayant par ailleurs complété le plan de financement de cette action.

- A l'issue de la première année de mise en œuvre de la convention et de l'animation de « l'espace info énergie », un premier bilan de l'activité a été produit.

Au regard des moyens importants alloués à la mission, ce bilan semble insuffisant pour jauger l'efficacité du dispositif. Ce dernier ne donne en effet aucun retour qualitatif de la part des usagers du service et ne permet pas la bonne compréhension de la plus-value apportée, notamment auprès des copropriétés.

L'intérêt du dispositif n'est cependant pas remis en question. Aussi, il est proposé de prolonger cette convention de partenariat pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, par la voie d'un avenant n° 1. Cet avenant, qui précise de nouveaux indicateurs et la nécessité d'un nouveau bilan complété en mars 2018, permettra ensuite au Conseil communautaire de statuer sur l'éventuelle poursuite de l'action dans la durée, dans le cadre d'une convention pluriannuelle ou de l'arrêt de ce partenariat.

L'avenant précité s'accompagnera d'une contribution financière de la communauté d'agglomération proportionnelle à celle de la convention initiale, soit 27 431 € TTC pour 9 mois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir à la convention d'objectifs conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY), relatif à la prolongation du partenariat jusqu'au 30 juin 2018,
Le montant de la participation financière pour Versailles Grand Parc s'élève à 27 431 € TTC ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget de la communauté d'agglomération, au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » et au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2188 : « autres immobilisations », fonction 70 : « habitat »*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

Pour le Président,
Par délégation,


OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-10-06

Résumé de l'acte : Animation d'un « espace info énergie communautaire ». Avenant n° 1 à la conv...

Date de décision : 10/10/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.5. Subventions

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 16/10/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20171010-2017-10-06-DE

Pièces jointes :

2017-10-06 ALECSQY avenant.pdf

2017-10-06 annexe - ALECSQY avenant.pdf

Historique :

16/10/2017 12:03:26	Reçu	Armelle Salvador
16/10/2017 12:04:49	En cours de transmission	
16/10/2017 12:07:20	Transmis en Préfecture	
16/10/2017 12:14:52	Accusé de réception reçu	